

## MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

04.50.72.12.06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(en attente d'approbation du prochain conseil municipal)

DU VENDREDI 05 juin 2026 à 19h00

Convocations du 28 mai 2026

Étaient présents : M. Yann MORAND, Mme Muriel LESOBRE, M. Nicolas DELAPLACE, Mme Sylvie PREMAT, Mme Cécile DESCHAMPS, Mme Catherine PHILLIPS, M. Thomas CASTELAIN, M. Romain BASTIDE, Mme Anne-Sophie WHITE, M. Jean-Pierre VULLIEZ, M. Mathieu RAUBER, M. Erwan CASTAIN, Mme Sofia HIRSCH, M. Henri-Victor TOURNIER.

Étaient excusés : Mme Marie-Sophie JUGLAIR (procuration à M. Henri-Victor TOURNIER).

A été désignée secrétaire de séance : Mme Muriel LESOBRE

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Après délibération, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

#### 2. ADMINISTRATION GENERALE

##### 2.1 Election des délégués titulaires et des délégués suppléants dans le cadre des élections sénatoriales

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Par arrêté du 18 mai 2026, Madame la Préfète de la Haute-Savoie indique le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire dans le cadre de ces élections.

Les conseils municipaux du département sont donc convoqués ce vendredi 5 juin 2026 à procéder à l'élection de ces délégués.

Pour Le Biot, le nombre de délégués titulaire est fixé à 3. Il en est de même pour les délégués suppléants.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la loi du 21 mai 2025 n'a pas changé les règles pour désigner les délégués sénatoriaux. Les principales règles restent donc :

- 3 délégués titulaires et 3 suppléants à élire. **Élections distinctes** : titulaires puis suppléants.
- Bureau électoral : Maire + 2 conseillers les plus âgés + 2 plus jeunes + 1 secrétaire de séance
- Vote à bulletin secret, scrutin majoritaire à deux tours.
- Majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, majorité relative au 2<sup>nd</sup>.
- En cas d'égalité : élection du candidat le plus âgé.

##### Constitution du bureau électoral

Président : M. le Maire, Yann MORAND

Secrétaire de séance : Muriel LESOBRE

Conseillers les plus âgés : Henri-Victor TOURNIER et Sylvie PREMAT

Conseillers les plus jeunes : Sofia HIRSCH et Erwan CASTAIN

##### Election des délégués titulaires

Se sont portés candidats : Mme Cécile DESCHAMPS, M. Mathieu RAUBER et M. Romain BASTIDE.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESCHAMPS Cécile	15	Quinze
RAUBER Mathieu	14	Quatorze
BASTIDE Romain	15	Quinze
CASTELAIN Thomas	1	Un

SONT ELUS délégués titulaires dans le cadre des élections sénatoriales : Mme Cécile DESCHAMPS, M. Romain BASTIDE et M. Mathieu RAUBER

Election des délégués suppléants

Se sont portés candidats : M. Yann MORAND, Mme Anne-Sophie WHITE et Mme Sofia HIRSCH

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORAND Yann	15	Quinze
WHITE Anne-Sophie	15	Quinze
HIRSCH Sofia	15	Quinze

SONT ELUS délégués suppléants dans le cadre des élections sénatoriales : M. Yann MORAND, M. Anne-Sophie WHITE et Mme Sofia HIRSCH.

2.2 Retrait partiel de la délibération n° 30.2026 relative aux délégations du conseil municipal au Maire et nouvelle délibération des délégations retirées

Par courrier en date du 12 mai 2026, le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains a émis des observations concernant la délibération n° 30.2026 relative aux délégations du conseil Municipal au Maire.

Le contrôle de légalité estime que plusieurs délégations accordées par le conseil municipal au maire sont à compléter et à préciser, et demande donc une correction partielle de la délibération.

Il est donc proposé de retirer les points 1°, 3°, 6°, 16°, 23°, et 30 ° et de procéder à une nouvelle délibération comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est proposé de fixer les limites suivantes :

- Pour réaliser tout investissement prévu au budget dans la limite d'un montant global annuel de 50 000 € d'emprunts, tous contrats confondus, pouvant être souscrits au cours d'un même exercice budgétaire, pour une durée maximale de 15 ans, à taux fixe ou variable, avec possibilité de remboursement anticipé et pouvant comporter un différé d'amortissement et de procéder aux opérations financières utiles à leur gestion ainsi qu'à la signature de tous actes nécessaires.

- Le Maire pourra conclure tout avenant portant réaménagement de la dette dans l'intérêt de la Commune.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble de ses activités, devant toutes les juridictions, le maire rendant compte au conseil municipal des décisions prises, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

*Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- RETIRE partiellement la délibération n° 30.2026 pour les points 1°, 3°, 6°, 16°, 23°, 30°.
- REMPLACE ces dispositions par les propositions précitées
- PRECISE que les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

### 2.3 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Suite aux élections municipales, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée.

Cette commission doit être composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- 6 commissaires titulaires, 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le conseil municipal doit désigner 24 personnes. La DGFIP procédera ensuite à la désignation des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants.

Voici les 24 personnes proposées :

M.	CLOCHEY	Philippe
MME	BAUD épouse PEROT	Alexandra
M.	DECORZENT	Gilbert
M.	DEWILDE	Pascal
M.	GAUTIER	Jacques
MME	GALLAY épouse VIGNOCCHI	Colette
M.	LAGORCE	Didier
M.	LIMOGE	Christian
MME	MEYER	Marie-France
M.	POLLIEN	Patrick
M.	ROMME	Gilles
M.	ARNAUD-GODDET	Jean-Pierre
MME	ANDRAULT épouse EMMEL	Carole
M.	HAUTEVILLE-LONGET	René
MME	PREMAT épouse AINOUX	Evelyne
M.	CHEVALIER	Emmanuel
MME	REQUET épouse ROSSET	Karine
MME	MENIKER épouse ADAMEC	Kadidja
M.	KIENER	Pierre-Fernand
M.	ROBERT	Gilles
M.	AYRAULT	Sylvain
M.	LE LAN	Guillaume
MME	COLLET épouse TOURNIER	Suzanne
MME	MORAND épouse VULLIEZ	Marie-Madeleine

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** les contribuables ci-dessus auprès de la Direction des Finances Publiques comme membres de la commission communale des impôts directs de la commune.

### 3. FONCIER

#### 3.1 Demande de prolongation de portage d'un bien porté par l'EPF74

Pour contextualiser, l'ancien hôtel « Mon Rêve » est arrivé en fin de mission de portage par l'EPF74. Par délibérations 11.2025 et 56.2025, le conseil municipal avait approuvé le rachat du bien mais avait refusé de régler la TVA de 78 917,20 €.

Le bien initialement acquis par l'EPF était un ancien hôtel. Suite à sa démolition, il est désormais qualifié de terrain nu. Ce changement entraîne l'application de la TVA sur la revente à la commune, pour un montant estimé à 78 917,20 €, non récupérable par la commune.

L'EPF74 propose, dans le cadre d'un projet immobilier, de vendre directement le terrain à un promoteur. Celui-ci supporterait la TVA, qu'il pourrait récupérer, évitant ainsi un coût pour la commune.

Le portage, débuté en 2015, peut être prolongé jusqu'en 2030. Initialement prévue en 2026, la sortie pourrait être étalée sur 4 ans afin d'alléger la charge financière et de permettre la maturation du projet.

Ces aménagements ont été sollicités auprès de l'EPF afin de préserver la trésorerie fragile de la Commune. Sans ces aménagements, la trésorerie aurait été amputée de 118 064,33 €.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

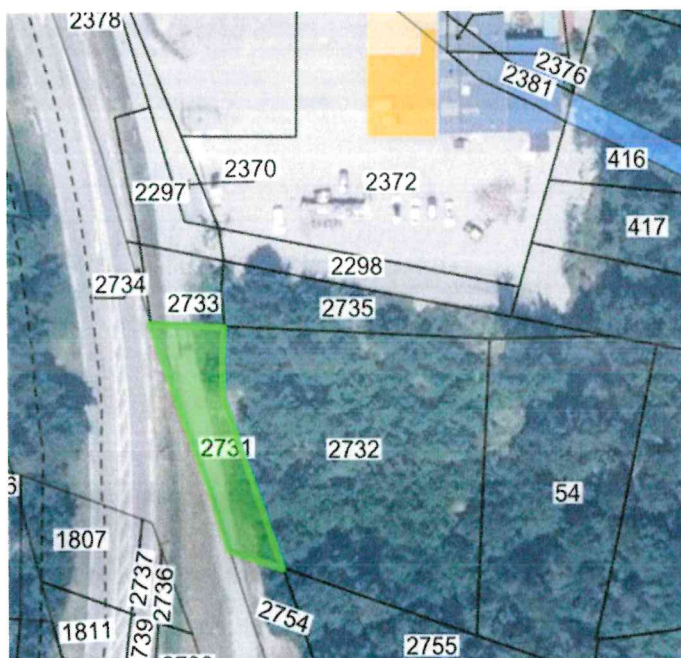
- **DEMANDE** au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter une prolongation du portage pour une durée supplémentaire de 5 ans par annuités (soit un portage total sur 15 ans, 1<sup>ères</sup> années de portage incluses)
- **ACCEPTÉ** le terme du portage fixé par les nouvelles modalités au 20 décembre 2030 avec un taux de portage minoré à 2,2%
- **SOLLICITE** de la part de l'EPF une mission de Conseil et d'accompagnement pour lancer un Appel à Projet, sans surcout, hors relevés topographiques, de détections des réseaux et d'études géotechniques qui seraient nécessaires
- **PRECISE** que le portage peut faire l'objet d'un rachat à tout moment, soit par la commune, soit par un opérateur par la signature d'un acte authentique et par le versement unique du capital restant à devoir et de la TVA calculée sur le prix principal
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant à la convention pour portage foncier

#### 3.2 Etude de la proposition d'acquisition de la parcelle C 2731

Par courriel en date du 18 mai 2026, M. Alain RULLAND, Président de l'entreprise TPC Maintenance sollicite M. le Maire pour l'acquisition de la parcelle communale C 2731, située à La Vignette.

Il propose l'acquisition de cette parcelle de 319 m<sup>2</sup> située en zone UX au prix de 80 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 25 520 €.

Il est par ailleurs précisé que la parcelle citée fait l'objet d'une servitude de passage des réseaux qui sera spécifié dans l'acte de vente établi par le notaire.



*Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE la vente de la parcelle C 2731 au prix de 80 € / m<sup>2</sup> soit 25 520 € TTC au profit de M. Alain RULLAND, Président de TPC Maintenance.
- SOLLICITE NOVALPS Notaires pour la réalisation de l'acte
- PRECISE que l'ensemble des frais de notaire seront à la charge exclusive de M. RULLAND
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **4. EAU – ADOPTION DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU**

Le 16 décembre 2025, le conseil municipal avait délibéré sur la performance du réseau d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n'avait pas transmis le montant facturé à la commune, nécessaire au calcul du supplément de prix de la redevance pour le prélèvement ressource en eau.

Le calcul est le suivant :

- Volume d'eau facturé aux usagers en 2024 : 46 762 m<sup>3</sup>
- Montant de la redevance facturé à la Commune : 3 510 €
- Il convient alors de diviser le montant de la redevance par le volume d'eau facturé pour trouver le montant du supplément de prix à adopter, soit 0,075 € / m<sup>3</sup>

*(NB : Jusqu'à ce jour le taux facturé était de 0,086 €)*

*Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- FIXE le prix de 0,075 € / m<sup>3</sup> le supplément de prix du m<sup>3</sup> d'eau vendue correspondant à la redevance prélèvement ressource en eau, devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable.

#### **5. TRAVAUX – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 44.2025 RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DE LA PLATEFORME DE TRAITE DE L'ALPAGE DES TELLYS**

Par délibération n° 44.2025 de la séance du 20 juin 2025, le conseil municipal avait approuvé à la majorité la modification de l'emplacement de la plateforme de traite à l'alpage des Tellys pour un montant global de travaux de 23 184,20 € HT, auquel vient se rajouter un montant forfaitaire d'assistance de la SEA de 1 300 €.

Dans un contexte de contraintes budgétaires, il est proposé d'abroger la délibération précitée.

Par ailleurs, la consultation de la SEA conforte le caractère non nécessaire de ce déplacement.

*Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- DECIDE d'abroger la délibération n° 44.2025 de la séance du 20 juin 2025, relative à la modification de l'emplacement de la plateforme de traite de l'alpage des Tellys
- ANNULE l'ensemble des décisions et autorisations qui en découlaient
- PRECISE qu'aucune demande de financement ne sera poursuivie au titre de cette opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. ECOLE – ADOPTION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS) DE L'ECOLE**

Ce document définit l'organisation et les procédures à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel en cas d'événement majeur (risques naturels, technologiques, intrusion, attentat ou toute autre situation nécessitant une mise à l'abri ou un confinement).

Le PPMS précise notamment :

- l'identification des risques auxquels l'établissement peut être exposé ;
- les modalités d'alerte et d'information ;
- l'organisation des responsabilités ;
- les lieux de mise en sécurité ;

Le document a été élaboré par la direction de l'établissement en lien avec la municipalité et un prestataire extérieur spécialisé dans la sécurité.

*Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE le PPMS de l'école annexé à la délibération
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à son application et à ses mises à jour réglementaires.

## **7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **7.1 Etude d'une demande de subvention du ski-club de Saint-Jean-d'Aulps**

*M. le Maire, en sa qualité de membre du bureau de l'association, a indiqué se trouver en situation susceptible de caractériser un intérêt à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales. Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, il a quitté la salle avant l'examen de cette délibération et n'a pris part ni aux débats ni au vote.*

Mme Muriel LESOBRE prend la présidence.

Par courriel en date du 28 avril 2026, le Président du Ski Club de Saint-Jean-d'Aulps sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention. Il précise que 11 enfants du Biot sont inscrits à l'association cette année. Il est précisé que toutes les demandes de subventions des associations ont déjà été étudiées et que les crédits budgétaires ont été ajustés en conséquence.

*Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- REFUSE le versement d'une subvention pour l'année 2026 au ski-club de Saint-Jean-d'Aulps
- INFORME M. le Président du ski-club de Saint-Jean d'Aulps de renouveler sa demande fin 2026 pour qu'elle puisse être étudiée pour l'élaboration du budget primitif 2027.

*M. le Maire réintègre la séance.*

### **7.2 Etude d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Familles Rurales de la Vallée d'Aulps dans le cadre de la participation communale au centre de loisirs de la Vallée d'Aulps**

*M. Mathieu RAUBER, en sa qualité de membre du bureau de l'association, a indiqué se trouver en situation susceptible de caractériser un intérêt à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.*

*Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, il a quitté la salle avant l'examen de cette délibération et n'a pris part ni aux débats ni au vote.*

Par courrier en date du 22 avril 2026, Mme la Présidente de l'AFR de la Vallée d'Aulps sollicite le conseil municipal pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre de la participation communale du centre de loisirs du bas de la Vallée d'Aulps (Le Biot, La Forclaz, La Vernaz, Seytroux et La Baume).

Ce versement permet à la commune de rejoindre le projet qui a vu le jour en 2025 et qui permettra aux familles du Biot de bénéficier du centre de loisirs dès cet été 2026.

*Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de l'AFR de la Vallée d'Aulps dans le cadre de la participation de la Commune au centre de loisirs du bas de la Vallée
- INSCRIT au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune exercice 2026.

*M. Mathieu RAUBER réintègre la séance.*

## 8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du CGCT)

Après étude du site et une purge par un prestataire qualifié, le site d'escalade « Le Pas de l'Ours » est désormais réouvert au public.

En date du 30 avril 2026, une décision du Maire a été prise (n° 2026 / 02) relative à la signature de la convention de surveillance et d'entretien du site avec M. Guillaume MEYNET, guide de haute-montagne et cordiste qualifié. La convention a été transmise en annexe de la convocation du conseil municipal.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le prestataire assure une mission de surveillance et d'entretien de la falaise d'escalade « Le Pas de l'Ours ».

Le forfait est fixé à 600 €/ intervention ou 1 200 € de forfait annuel.

La convention a été signée pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### ○ Comptes-rendus des réunions du Haut-Chablais Interco (anciennement CCHC)

M. le Maire informe le conseil municipal du compte-rendu de plusieurs réunions auxquelles il a pu assister en ce début de mandat.

A sa demande, des synthèses seront transmises par le Haut-Chablais Interco et pourront être intégrées en « Questions diverses » de chaque conseil municipal à venir.

### ○ Fonds de commerce de la Covagne

M. Frédéric RENEVIER, restaurateur du restaurant La Covagne au Col du Corbier a informé M. le Maire de sa décision de cesser son activité.

En conséquence, le fonds de commerce a été mis en vente.

### ○ Contentieux de la Guêche

Concernant le litige de La Guêche, une expertise a eu lieu le vendredi 29 mai 2026 en présence de toutes les parties.

M. le Maire précise qu'il est dans l'intérêt de tous de trouver une solution amiable dès que possible.

Charge à l'avocat mandaté de se rapprocher des avocats des différentes parties.

### ○ Mise en place d'un règlement intérieur

M. le Maire informe le conseil municipal de l'absence de règlement intérieur au sein de la mairie. Un projet de règlement sera prochainement élaboré et présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

### ○ Recrutement

Pour pallier le départ de M. José CABRERIZO, M. Ben STEEL a été embauché comme agent technique polyvalent et travaillera en binôme avec Thomas GUYARD à compter du lundi 08 juin 2026.

Le contrat à durée déterminée (CDD) comporte une période d'essai de 2 mois renouvelable.

### ○ Forfait Multipass pour la saison estivale

M. le Maire informe le conseil municipal que les enfants nés entre 2016 et 2020 peuvent bénéficier du Multipass été 2026 à un tarif préférentiel de 22 €.

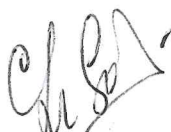
Les familles intéressées sont invitées à compléter le formulaire de demande et à le transmettre, accompagné d'un justificatif de domicile et du règlement correspondant, à l'APE du Biot.

### ○ Réunion publique du vendredi 12 juin 2026 à 19h30

Une réunion publique se déroulera le vendredi 12 juin 2026 à 19h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

La secrétaire de séance  
Muriel LESOBRE



Le Maire  
Yann MORAND



